

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-709/SG/ESJ fixant les modalités d'organisation de l'examen d'entrée dans l'enseignement technique .

n° 73-709/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

3 mai 1973

Numéro JO

n° 10 du 25/05/1973

Date du numéro

25 mai 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les modalités d'inscription prévues au titre I de l'arrêté n° 73-707/SG/ESJ du 3 mai 1973, portant organisation de l'examen du certificat d'études primaires s'appliquent également pour l'inscription des candidats à l'examen d'entrée dans les établissements d'enseignement technique du Territoire.

Art. 2

— La commission chargée d'établir la liste des candidats admis à l'examen d'entrée dans les établissements d'enseignement technique du Territoire comprend : — le directeur de l'enseignement, président ; les chefs d'établissements de l'enseignement technique, vice-président ; — des professeurs de l'enseignement technique, des professeurs de l'enseignement du second degré enseignant dans les classes de 6° et de 5° et des instituteurs enseignant dans les cours moyens, en nombre suffisant, membres. Pour établir la liste des candidats qu'elle juge aptes à l'admission dans l'enseignement technique, elle dispose des relevés de notes et des compositions des candidats et de leur dossier scolaire.

Art. 3

— Les dispositions de l'arrêté n° 71-724/SG/ESJ du 11 mai 1971 sont abrogées.